

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025-09**

**LORETZ-D'ARGENTON**

***Séance du 24 février 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 février 2025.

**Membres Présents** : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, M. FONTALIRAND Wesley, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, Mme MERCIER Morgane, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés** : M. TRANCHET Noël, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, Mme TAILLET Valéria, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Mme VIOT Marie-Suzanne.

Pouvoirs : /

**Tarifs applicables**

Monsieur le Maire propose de mettre en place certains tarifs applicables à compter de la présente délibération :

**Tarifs des salles communales**

	Location 1 journée pour réunion sans repas ni buvette		Location 1 journée pour réunion avec repas et/ou buvette		Location 2 journée V-S ou S-D avec repas et/ou buvette		Pénalité Chauffage non coupé	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver				
<b>Salle des fêtes AE</b>							A l'année	Hiver	A l'année	A l'année
Commune										
Public	105	118	208	227	273	311	50		50	300
Hors commune										
Public	127	142	250	273	328	374	50		50	300
<b>Salle des fêtes BL</b>										
Commune										
Public	159	241	248	330	400	483	50		50	300
Hors commune										
Public	225	307	314	396	597	680	50		50	300
<b>Salle des Amandiers</b>										
Commune										
Public	72	85	137	156	197	222	50		50	300
Hors commune										
Public	86	102	165	188	236	267	50		50	300
<b>Salle de l'Albote</b>										
Commune										
Public	64	89	127	152	140	165	50		50	300
Hors commune										
Public	86	102	165	188	236	267	50		50	300
<b>Salle de Bagneux</b>										
Commune										
Public	60	72	85	104	132	170	50		50	300
Hors commune										
Public	71	86	102	125	159	205	50		50	300

#### ASSOCIATIONS

	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	A l'année	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	A l'année
<b>Salle des fêtes AE</b>										
Commune										
Public	64	76	125	144	164	202	50	60	50	300
Hors commune										
Public	76	91	150	173	197	243	50	80	50	300
<b>Salle des fêtes BL</b>										
Commune										
Public	114	197	159	241	248	330	50	80	50	300
Hors commune										
Public	203	286	248	330	407	489	50	100	50	300
<b>Salle des Amandiers</b>										
Commune										
Public	44	57	83	102	118	156	50	30	50	300
Hors commune										
Public	53	69	99	122	142	188	50	40	50	300
<b>Salle de l'Albote</b>										
Commune										
Public	38	64	76	102	95	121	50	30	50	300
Hors commune										
Public	85	111	95	121	114	140	50	40	50	300
<b>Salle de Bagneux</b>										
Commune										
Public	41	53	60	79	91	130	50	30	50	300
Hors commune										
Public	48	64	71	94	109	155	50	40	50	300

\* « Été » 1 er avril au 30 septembre \* « Hiver » 1 er octobre au 31 mars

\* Pour les salles qui en disposent, lave-vaisselle et vaisselle mis à disposition gratuitement le week-end et journée avec repas.

Note : pour chaque association communale, la première utilisation de l'année d'une salle est gratuite quelle que soit la salle.

Ensuite toute association communale, qui utilise une salle, et ce, quelle que soit la salle, plus de quatre fois dans l'année civile se verra facturer la location au vu du tableau ci-dessus. Les autres locations seront gratuites.

L'hiver, lorsque les associations disposeront de la gratuité d'une salle, elles devront s'acquitter du "tarif chauffage".

L'été, les associations utilisant l'esplanade et/ou les sanitaires et/ou la cuisine de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz devront payer 50 € de location.

Pour les manifestations des écoles et collège les salles sont gratuites .

Les agents communaux de Loretz-d'Argenton, ne résidant pas sur la Commune, pourront bénéficier des tarifs "Commune" pour les locations des salles, une fois par an.

En cas de nouveaux tarifs institués par une nouvelle délibération, si un contrat a été signé avant l'adoption de cette nouvelle délibération, ce seront donc les tarifs, en vigueur au moment de la signature du contrat qui seront appliqués.

Si les preneurs (de chacune des salles communales, associations ou particuliers) n'effectuent pas correctement le tri des ordures, cela sera inscrit sur l'état des lieux de sortie et sera facturé la somme de 100 €, en plus du prix de location de la salle louée.

### **Tarifs des locations de jardins**

12 € par jardin loué

### **Tarifs des concessions**

<b>Concession cimetière (le m2)</b>	<b>Montant (en euros)</b>
15 ans	30.00
30 ans	48.00
50 ans	65.00
<b>Concession columbarium (l'urne)</b>	
15 ans	350.00
30 ans	630.00
<b>Concession caverne (pouvant contenir 4 urnes)</b>	
15 ans	120.00
30 ans	200.00
<b>Droit de séjour caveau provisoire</b>	10 € par jour

### **Tarifs pour dégradation/perte/vol du matériel prêté**

70 € par table et 30 € par banc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des tarifs susmentionnés applicables à compter de la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 26 février 2025.*

*Signataires des délibérations : Le Maire, M. Pierre SAUVETRE et le secrétaire de séance, Mme VIOT Marie-Suzanne.*

*Au registre sont les signatures.*